



MUNICIPALITÉ DE PREISSAC

MA MUNICIPALITÉ M'INFORME

Janvier

Année 2026 - Vol. 2 N° 01

DANS CE NUMÉRO:

Horaires et séances	2
Messages aux citoyennes et citoyens	3-4
Calendrier communautaire	5
Cours d'hiver	6
Services CLSC	7

**Noter que nos bureaux seront fermés
à compter de
17h00 le jeudi 18 décembre**

De retour le lundi 5 janvier 2026

Joyeuse Fête à tous!

**Pour toute urgence contactez
Yvan Lachance 819-218-9568**

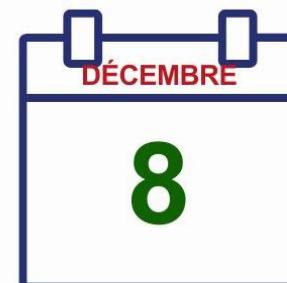
Horaires et séances



Horaire Bureau municipal

Lundi	8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00
Mardi	8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00
Mercredi	8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00
Jeudi	8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00
Vendredi	Fermé
Samedi	Fermé
Dimanche	Fermé

Calendrier des assemblées municipales **À 19h30**



Les rencontres publiques ont lieu à la salle du conseil au 16, rue des Rapides

Messages **aux citoyennes et citoyens**

AVIS IMPORTANT

Rappel sur le dépôt de neige dans les rues de la municipalité

Voici un rappel de quelques exigences du règlement #204-2009 de la municipalité, soit le « **Règlement concernant le déblaiement de la neige sur le territoire de la municipalité de Preissac** ».

Il est interdit à quiconque de déposer, projeter, souffler ou permettre que soit déposée, projetée, soufflée de la neige dans les endroits suivants habituellement déblayés par la municipalité:

Art. 5.1 et 5.2 Sur une **voie publique**, dans un parc ou dans le fossé,

Art. 5.3 Dans **une rivière, un ruisseau** ou autre cours d'eau ou sur les abords,

Art. 5.4 Dans un endroit qui pourrait **obstruer la visibilité** des automobilistes ou des piéton,

Art. 5.5 De déblayer une entrée en transportant la neige de **l'autre côté de la chaussée** et

Art.5.6 « **Il est interdit à quiconque de réduire la largeur d'une voie publique dégagée** par l'action de déposer, projeter, souffler ou permettre que soit déposée, projetée, soufflée de la neige sur un andain contigu à cette voie publique ».

Ce que ça signifie, c'est que:

- l'interdiction touche: le propriétaire, l'occupant, l'entreprise **et/ou** tout représentant de ceux-ci.
- la largeur de la voie publique dégagée consiste en toute partie de la rue ou du chemin qui a fait ou fera l'objet de déblaiement de la neige.

Les conséquences du non-respect de ce règlement entraînent des coûts supplémentaires pour le déneigement et des risques pour la sécurité, c'est pourquoi la municipalité, par l'entremise de l'inspecteur municipal ou son responsable de l'entretien, compte appliquer les dispositions pénales concernant des infractions à ce règlement (amendes).

Merci de votre collaboration

L'inspecteur municipal



Refuge le Coeur
sur 4 Pattes



Petit rappel aux propriétaires de chiens:

Tous les chiens, y compris ceux déjà enregistrés auprès de la municipalité, doivent impérativement être enregistrés.

Pour ceux qui sont déjà enregistré, n'oubliez pas de renouveler la médaille de votre chien et pour ceux qui n'ont pas encore procédé à l'enregistrement de leur chien, merci de vous mettre en conformité dans les plus brefs délais.

**Ces démarches peuvent être effectuées via l'application Emili/Gestionnaire Animalier ou directement en personne au Refuge Le Coeur sur 4 pattes, situé au
731, avenue du Parc, Amos.
(873)476-0246**

Merci de votre collaboration afin d'assurer une gestion efficace des chiens sur le territoire

CALENDRIER COMMUNAUTAIRE



JANVIER 2026

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	
28	29	30	31	1 <i>* Bonne année *</i>	2	3	
		Location Salle			Location Salle		
4	5	6	7	8	9	10	
	Location Salle						
11	12	13 Assemblée public (CMAE)	14	15	16	17	
					Location Salle		
18	19 Hockey social 19h00	20 Apprentissage patin 19h00	21 Hockey social 19h00	22 Pitoune mixte 19h00 (ouvert à tous)	23	24 Patinage libre	
			Location Salle			Location Salle	
25 Danse enfant 13h00 Patinage libre	26	27	28 Danse en ligne 19h00	29	30 Yoga 9h00 Souper et Chansonnier	31	
	Location Salle						

Informations sujettes à changement sans préavis.
Consultez notre page Facebook régulièrement pour les mises à jour!



COURS HIVER

PRIX

Adulte :
100\$ / 10 COURS

Enfant :
50\$ / 10 COURS

MERCREDI 19 H 00

Danse en ligne

avec Manon Lalonde et
Norman Hudon

Matériel requis :
Gourde d'eau



Début : 28 janvier

DIMANCHE 9 H 00

Hatha yoga

avec Mylène Grenier

Matériel requis :
Tapis de yoga
Au moins un bloc

Traversin ou/et couverture

Sangle ou ceinture de robe de chambre



Début : 1 février

Inscription : developpement@preissac.com ou 819 732-4938

MARDI 9 H 00

Yoga chaise

avec Mylène Grenier

Matériel requis :

Tapis de yoga
Au moins un bloc
Traversin ou/et couverture
Sangle ou ceinture de robe de chambre



Début: 3 février

VENDREDI 9 H 00

Hatha yoga

avec Mylène Grenier

Matériel requis :

Tapis de yoga
Au moins un bloc
Traversin ou/et couverture
Sangle ou ceinture de robe de chambre



Début : 30 janvier

DIMANCHE 13 H 00

Danse enfants

avec Nadia Ouellet

Matériel requis :
Vêtements confortables
Souliers de type ballerine ou pieds nus
Gourde d'eau



Début : 25 janvier

CLSC

Local de santé – Preissac

Local de Santé de Preissac

Téléphone : 732-3271 poste 4202

Services disponibles et modalités d'accès

Soins de santé courants offerts au Centre de soins ambulatoires de l'Hôpital d'Amos.

Pour prendre rendez-vous : 819 732-3341, poste 2649

Services de prélèvement sanguins offerts dans les CLSC suivants ou à l'Hôpital d'Amos

Lieu : CLSC de votre localité – Preissac

Date : Mercredi, 14 janvier

ou

Lieu : Sainte-Gertrude-Manneville

Date : Mercredi, 28 janvier

Pour prendre un rendez-vous

CLSC en milieux ruraux :

819 732-3271, poste 4202

Hôpital d'Amos :

www.clicsante.ca ou 819 732-0165

*Centre intégré
de santé et de services
sociaux de l'Abitibi-
Témiscamingue*



Nous joindre

Municipalité de Preissac

6, rue des Rapides

Preissac Québec

J0Y 2E0

819 732-4938

info@preissac.com

Nous suivre



Municipalité de Preissac

**Vous pouvez également consulter
ce journal sur notre site web
preissac.com**